

Conseil Exécutif du 24 mai 2012

DÉLIBÉRATION N°132/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION CONTINUE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2012 ;
- VU** la délibération n°112-2012 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif et notamment son article 3 ;
- VU** la demande de l'association reçue le 30 novembre 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

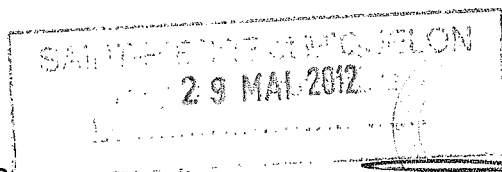
Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'association pour la Formation Continue au titre de l'année 2012.

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

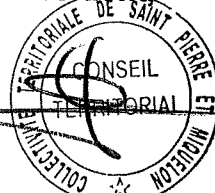
Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 90 (ligne de crédit 13028).

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 6



Le Président



Stéphane ARTANO